



GRAND PARIS JUSTICE
COMMISSAIRES DE JUSTICE

**COMMISSAIRES DE JUSTICE
ASSOCIÉS**

Benjamin **CHAPLAIS**

Amédée **BRIEDJ**

Jérémy **ORLANDI**

**COMMISSAIRES DE JUSTICE
SALARIÉES**

Nathalie **PARREIRA**

Claire **LEROY**

Stéphanie **VIGANNE**

Constat 7j/7 07.59.63.51.87

Compétence nationale
pour les constats.
Compétence territoriale
pour la signification des
actes et l'exécution des
décisions de justice,
dans le ressort de la
Cour d'appel de Paris
(75, 77, 89, 91, 93, 94).

ÉTUDE DE PARIS

7^{ème} ARRONDISSEMENT

32 avenue Charles Floquet
75007 Paris
Code immeuble | 36A72
Tél. | 01.53.58.33.60
Mél | contact@cboparis.com

ÉTUDE DU VAL-DE-MARNE

VITRY-SUR-SEINE

8 Rue d'Alègre
94400 Vitry-sur-Seine
Tél. | 01.55.53.10.30
Fax | 01.46.82.34.72
Mél | contact@cbovitry.com

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT



Etude de Paris : www.cb-huissiers.com
Etude de Vitry-sur-Seine : www.cbo-huissiers.com

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le VINGT-QUATRE AVRIL à 10 heures 25**

À LA REQUÊTE DE :

La Société par Actions Simplifiée à associé Unique PRESTISELL, inscrite au RCS de PARIS sous le numéro 942 125 816 dont le siège social est sis 14 rue Ampère 75017 PARIS, agissant poursuites et diligences de son Président, domicilié en cette qualité audit siège

LEQUEL M'EXPOSE :

Que la requérante organise un jeu concours avec obligation d'achat intitulé PRESTISELL / REDFILLS ;

Que la participation est autorisée du 10 juin 2025 à 12 heures 00 au 10 août 2025 ;

Qu'elle souhaite déposer le règlement de ce jeu au rang de nos minutes.

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je soussignée, Nathalie PARREIRA, Commissaire de Justice salariée dans la Société à Responsabilité Limitée CBO GRAND PARIS JUSTICE, Commissaires de justice Associés près les Cours d'appel de Paris et de Versailles, ayant son siège social à Paris (75007), 32 avenue Charles Floquet, et un office à Vitry-Sur-Seine (94400), 8 rue d'Alègre, et un office à TAVERNY (95150), 10/12 rue Condorcet,

CERTIFIE avoir reçu le 24 avril 2025 à 10 heures 25 par courriel de ma requérante, un exemplaire du règlement du jeux concours qui se déroulera du 10 juin 2025 à 12 heures 00 au 10 août 2025.

Le règlement de ce jeu se compose de 14 articles numérotés de l'article 1 à l'article 14, dactylographié.

Je l'annexe au présent acte.

Telles ont été mes constatations.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.



Nathalie PARREIRA
Commissaire de justice salariée

REGLEMENT DE JEU CONCOURS PRESTISELL

Article 1 - ORGANISATION :

PRESTISELL Société par Actions Simplifiée à Associé Unique, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n°942 125 816, dont le siège social est à 14 rue Ampère, Paris 75017, représentée par son Président en exercice Rayan El Harche,

Organise du 04 Mai 2025 à midi au 22 Juin 2025 à 23:59:59 sur Internet un jeu concours avec obligation d'achat dénommé :

Ce jeu est accessible à l'adresse Internet : site en cours de formation

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site auxquels il permet l'accès sont l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu- concours.

Article 2 - PARTICIPATION :

Ce jeu est soumis à l'obligation d'un achat et est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, ou à l'étranger, à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'autorisation parentale sera exigée pour tout gagnant âgé de moins de 18 ans au moment du tirage au sort.

Article 3 - MODALITES DE PARTICIPATION :

Pour participer les candidats devront se connecter sur le site : Site en cours de formation

Le participant dispose alors d'une offre pour participer, s'il le souhaite, au jeu-concours.

L'offre consiste en l'achat d'un e-book d'une valeur de 29.99 euros.

Plusieurs e-books sur différentes thématiques seront mis en vente fixés au même prix.

Etant précisé que le candidat, s'il achète un e-book se verra ouvrir une participation au jeu concours; s'il en achète deux il se verra ouvrir deux participations et s'il procède à l'achat de l'offre n°3 il se verra ouvrir trois participations et ainsi de suite.

Une fois leur participation validée par l'achat d'une offre, les candidats se verront présenter des produits additionnels liés à l'évènement (produits en édition limitée ou offre spéciale) dont ils pourront se porter acquéreur grâce à la technologie de l'achat en un clic (l'achat initial étant déjà réalisé dans la même session).

Les produits additionnels achetés en upsell donneront droit à des participations supplémentaires au jeu-concours, chaque produit acheté ouvrant droit à une ou plusieurs participations supplémentaires ainsi qu'il est défini ci-après :

Les candidats qui auront choisi de participer au jeu-concours devront alors renseigner les informations demandées en ligne et notamment leur nom, prénom ainsi que leurs coordonnées complètes (adresse, date de naissance, email, téléphone).

Les candidats devront suivre la manœuvre indiquée sur le site pour valider leur participation.

Les candidats pourront acheter autant de e-book qu'ils le souhaitent.

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue donc uniquement par voie électronique, sur le site Internet (en cours de formation) et à l'exclusion de tout autre mode de participation.

Les candidats certifient que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participants et des lots.

Une fois inscrit, les candidats auront la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Les joueurs sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les joueurs sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, les joueurs devront se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Article 4- TIRAGE AU SORT:

Le tirage au sort des gagnants sera effectué par le Ministère de Maître Jérémy ORLANDI, Commissaire de Justice associé au sein de la SARL CBO GRAND PARIS JUSTICE, Étude de Paris, 32 Avenue Charles Floquet 75007 PARIS.

Le tirage au sort des gagnants sera réalisé à l'issue du jeu-concours et dans un délai de 45 jours calendaires.

La date et l'heure du tirage au sort pourra être notamment décalée.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à publier leur nom sur Internet ou sur tout autre support qu'elle jugera utile.

Les noms des gagnants pourront être affichés sur le site après le tirage au sort.

Les lots seront remis aux gagnants qui devront les retirer auprès de l'organisateur. En aucun cas, les lots ne seront envoyés.

Le lot, non réclamé dans le délai de **TROIS MOIS** après la date du tirage au sort, sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, photos, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département et/ou pays de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services en ligne de la société organisatrice et/ou ceux de ses partenaires et sur tout service en ligne ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que les lots gagnés.

Article 5 – LE LOT :

Le lot suivant sera attribué à l'occasion du tirage au sort :

Lot n°1 : une Porsche 911 3.0 450ch S PDK, finition Sport, noir, 33000 Km au compteur, d'une valeur de 163 000.00 euros,

La carte grise française est offerte pour l'ensemble des véhicules mis en jeu lors du présent jeu-concours.

La carte grise belge, suisse ou dans un autre pays du gagnant n'est pas offerte par l'organisateur.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Le gagnant devra être titulaire du permis de concours au moment du tirage au sort. S'il est mineur, il devra justifier de l'autorisation de jouer comme indiqué à l'article 2 du présent règlement.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.

La dotation, quelle qu'elle soit, non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en jeu. Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité fausse ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de déclarations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utiles aux gagnants.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou le gain est endommagé en raison des opérations de transport qui sont à la charge du gagnant. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou l'état du lot à la livraison.

Article 6 – DESIGNATION DU GAGNANT :

Le gagnant sera prévenu directement par l'organisateur du jeu et/ou par le Commissaire de Justice instrumentaire, par téléphone et/ou par courrier et/ou par email de leur gain.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice feront foi.

Article 7 - COLLECTE D'INFORMATIONS - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES:

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence du gagnant à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 06 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du Décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi), de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoque ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Article 8 - RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE - PROLONGATION - ANNEXES :

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des sites et/ou du jeu pour un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le joueur de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de la société ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées,
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation,
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

En conséquence, l'organisateur du Jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que l'organisateur du Jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés en l'Etude de l'Huissier de Justice instrumentaire.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la société organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre évènement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 9 - LE SITE SERA UTILISE UNIQUEMENT A DES FINS LICITES :

Le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

A ce titre, les participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale,...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

Article 10- RECLAMATIONS :

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le : 15 juin 2025 à 23:59.

Le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 12 – OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT :

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'organisateur.

Il peut également être obtenu sur demande formulée auprès du Commissaire de Justice dépositaire dudit règlement.

Article 13 - LOI APPLICABLE :

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 14 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU:

Le présent règlement est consultable auprès de l'organisateur soit à l'adresse suivante : PRETISELL, 14 rue Ampère, Paris 75017.

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Jérémy ORLANDI, Commissaire de Justice associé au sein de la SARL CBO GRAND PARIS JUSTICE, Étude de Paris, 32 Avenue Charles Floquet 75007 PARIS qui en a dressé procès-verbal et qui demeurera annexé à l'original.